

DECISION N° 2008/95
Composition du jury d'admissibilité du concours
CR2 Sophia-Antipolis Méditerranée

Le Président de l'INRIA,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques,

Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'INRIA,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2007 autorisant au titre de l'année 2008 l'ouverture de concours sur titre et travaux pour le recrutement de directeurs de recherche de 2ème classe à l'Institut National de recherche en Informatique et en Automatique,

DECIDE

Article 1^{er} : Le jury d'admissibilité du concours pour le recrutement de chargés de recherche de 2ème classe au sein du centre de recherche Sophia-Antipolis Méditerranée est constitué des membres de la commission d'évaluation suivants :

Marianne Akian
Ernst Biersack
Nozha Boujemaa
Line Garnero
Fabrice Rouillier
Jean-Pierre Talpin

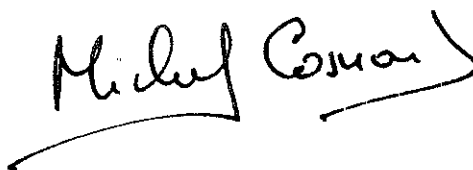
Article 2^{ème} : Le jury d'admissibilité comprend également les chercheurs et enseignants-chercheurs suivants exerçant leurs fonctions au sein du centre de recherche :

Olivier Devillers
Georges Drettakis
Luigi Liquori
Denis Talay, *Président du jury*

Article 3^{ème} : Le jury d'admissibilité est complété par les personnalités scientifiques suivantes, extérieures au centre de recherche :

Stéphane Andrieux
Anne Cadiou
Frédéric Coquel
Jean-François Dufourd
Pierre Fraigniaud
Jacques Gangloff
Marc Pouzet
Chantal Prevost

Le Président de l'INRIA

A handwritten signature in black ink, reading "Michel Coman". The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke underneath.